



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE
COLLECTIVE DE TYPE MICRO-CRÈCHE DE 12 PLACES À MARCONNELLE**

(N°2023-177)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées », une subvention de 19 200 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 12 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-411B01	2324/90411	Participations à la création de crèches et de haltes garderies	250 000,00	19 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire du Montreuillois/Ternois



CONVENTION

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

L'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » (APC 7 Vallées), association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 1285 route Nationale 62140 Marconnelle Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 88 33 51 83 50 00 11 Représentée par Monsieur **Jean-Luc HITIMANA**, Président de l'association « Accueil et parentalité au cœur des 7 vallées »

ci-après désignée par l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 20/03/2023, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création et l'extension de structures d'accueil pour la petite enfance et la transformation du type d'accueil nécessitant des travaux de gros œuvre ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023 ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2023 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023 à l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées », est destinée à la construction d'une micro-crèche de 12 places à Marconnelle.

Article 2 : financement

Une subvention de 19 200 € est attribuée à l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » pour la réalisation reprise à l'article 1.

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la structure précitée comme décrit à l'article 1^{er} ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention ;
- à produire un compte rendu financier qui atteste des dépenses réalisées conformément à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

L'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :

- la délibération du Conseil d'Administration de l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet ;
- la demande de versement de la subvention ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Président de l'association (factures acquittées relatives à des dépenses entant dans le dépense subventionnable).
- l'attestation d'achèvement des travaux.

Le virement sera effectué sur le compte de l'APC 7 Vallées ouvert à la Banque du Crédit du Nord sous l'IBAN : [REDACTED]

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 8 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : résolution / sanction

L'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention pourra entraîner de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association « Accueil et Parentalité au Cœur
des 7 Vallées »

La Directrice de l'Enfance et de la Famille

Le Président

Daphné BOGO

Jean-Luc HITIMANA

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°34

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE COLLECTIVE DE TYPE MICRO-CRÈCHE DE 12 PLACES À MARCONNELLE

Le Département peut décider d'octroyer une aide à l'investissement à des organismes privés à but non lucratif dans le cadre notamment de projets de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), dans les conditions fixées par la délibération du 20 mars 2023.

L'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées » (APC 7 Vallées), association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, porte un projet de création d'une micro-crèche associative de 12 places.

L'étude de besoins réalisée a mis en évidence :

- une dynamique des naissances relativement importante à Marconnelle et dans les communes environnantes,
- la difficulté pour de nombreuses familles de recourir à un mode de garde collectif faute de pouvoir faire l'avance des frais ou de pouvoir établir des contrats d'accueil séquentiels calibrés au plus près de leurs besoins et de trouver un mode de garde sur des horaires décalés.

La commune de Marconnelle dispose d'une position géographique centrale au sein du territoire intercommunal. Elle est au cœur d'une zone qui concentre des entreprises (Nestlé-Purina, Sotra) et des services de santé et commerciaux (clinique des 7 vallées, secteur médico-social de l'hôpital d'Hesdin, plusieurs supermarchés) qui comptent de nombreux salariés.

C'est à ce titre que l'association a choisi d'implanter la micro-crèche « Mi Fa Sol » au 1285 bis route Nationale de Marconnelle (62140).

La spécificité de ce dossier est de rendre les familles actrices du projet tant au niveau du fonctionnement de la structure et de son évolution qu'à celui de la mise en place des animations de soutien à la parentalité comme par exemple des ateliers parents-enfants,

Au-delà de l'accueil régulier, l'association souhaite répondre à des besoins plus ponctuels (besoins de garde pour des personnes en parcours d'insertion, temps de socialisation pour des enfants ayant des besoins spécifiques, inclusion d'enfants porteurs de handicap...).

La micro-crèche participera à la diversification de l'offre d'accueil collectif sur le territoire, en offrant des temps d'accueil définis au plus près des besoins des familles et une tarification adaptée à leurs ressources et à la composition familiale.

La délibération du 20 mars 2023 prévoit d'une part, une aide de 1 600 euros par place créée pour les crèches collectives, et d'autre part, que l'aide départementale à l'investissement ne pourra pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet (hors honoraires, études et Voiries et Réseaux Divers [VRD]).

Le coût total de l'opération est estimé à 508 774,89 € et la dépense subventionnable s'élève à 406 518,93 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide départementale à l'association « Accueil et parentalité au cœur des 7 Vallées », à hauteur de 19 200 € pour 12 places.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées », une subvention de 19 200 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche de 12 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil et Parentalité au Cœur des 7 Vallées », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2324//90411	Participations à la création de crèches et de haltes garderies	250 000,00	250 000,00	19 200,00	230 800,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY